

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/042 DU 05 MARS 2021 PORTANT NOMINATION DE CERTAINS CADRES DE LA COMMISSION NATIONALE DES TERRES ET AUTRES BIENS « CNTB »

---

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n°1/ 07 du 13 mars 2019 portant Révision de la Loi n°1/031 du 31 décembre 2013 portant Missions, Composition, Organisation et Fonctionnement de la Commission Nationale des Terres et Autres Biens ;

Vu le Décret n°100/ 03 du 10 janvier 2014 portant Application de la Loi n°1/ 31 du 31 décembre 2013 portant Révision de la Loi n°1/01 du 04 janvier 2011 portant Missions, Composition, Organisation et Fonctionnement de la Commission Nationale des Terres et autres Biens ;

DECRETE :

**Article 1** : Sont nommés Membres de la Commission Nationale des Terres et Autres Biens «CNTB» :

- **Honorable Célestin NDAYIZEYE**, en remplacement de Feu Didace KABUNDA ;
- **Monsieur Gabriel BANZAWITONDE**, en remplacement de Feu Jean NSENGIYUMVA ;
- **Monsieur Diomède NIYONSABA**, en remplacement de Madame Annick MUTONIWABO ;
- **Monsieur Albert NSEKAMBABAYE**, en remplacement de Madame Domitile NTUNZWENIMANA ;
- **Monsieur Jean Baptiste BARANYIZIGIYE**, en remplacement de Monsieur Jean Baptiste SINDAYIGAYA ;

**Article 2** : Sont nommés Cadres Permanents à la Commission Nationale des Terres et Autres Biens «CNTB» :

1. En Province de Mwaro :  
**Monsieur Jean Désiré NDIKUMANA**, en remplacement de Monsieur Zacharie NTIRANDEKURA ;
2. En Province de Kirundo :  
**Madame Fébronie NIYINGABIYE**, en remplacement de Monsieur Marin HITIMANA ;
3. En Province de Bubanza :  
**Madame Chanelle UWINEZA**, en remplacement de Monsieur Aloys MISIGARO.

**Article 3** : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

**Article 4** : Le présent décret entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 05 mars 2021,

Evariste NDAYISHIMIYE,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

